

## NOUVEAUX ADHERENTS EVEILS 3/5 ans

Nom : Prénom :  
Age au moment de l'inscription : Date de naissance :  
Féminin :  Masculin :  Lieu de naissance :  
Adresse complète : Nationalité :  
Code postal : adresse e-mail :  
Téléphone domicile : Ville :  
Téléphone portable mère : Téléphone portable père :  
Mardi :  ou Vendredi :   
N° de licence : N° de passeport :

PHOTO À  
COLLER

### **AUTORISATION DES PARENTS**

Je soussigné(e) M..... Autorise mon enfant .....  
A pratiquer le taekwondo, à l'entraînement ou en compétition, à Provins au Gymnase Jean Drouot et au complexe sportif Saint Ayoul  
ou en extérieur. J'autorise le Club à prendre des photos pour les journaux locaux, le profil facebook et le site internet du Club.

Le représentant légal, le ..... Signature

**Nous, parents ou athlètes nous nous engageons à consulter le site du club très régulièrement pour être informé des actualités et informerons par mail tous changements (téléphone et/ou adresse mail) ou absence de notre enfant au cours de Taekwondo**

### **Autorisation parentale d'intervention chirurgicale**

Sous réserve d'en être préalablement informés ou les personnes désignées ci-dessous :  
Nous, soussignés père et mère de l'enfant .....

**Autorisons le transfert à l'hôpital par un service d'urgence** (Pompiers, SAMU) pour que puisse être  
pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur notre  
enfant .....

Fait à ....., le ..... Signature des parents

### **PIECES A FOURNIR**

- Cette feuille remplie lisiblement, - 3 enveloppes timbrées à votre nom et adresse
- 3 photos d'identité - Passeport rempli par le médecin à nous rapporter

### **COTISATION ANNUELLE : 220€ (pour 45 minutes de cours par semaine)**

**Comprenant : cotisation club (130€) + licence (35€) + passeport (20€) + dobok (35€)**

Modalités de paiement possibles :

- Par espèces
- par chèque (Possibilité de payer en plusieurs chèques)
- Ou par prélèvement bancaire moyennant des frais bancaires de 6,70€ pour 5 prélèvements

**Bon de la CAF accepté et rempli quand dossier remis au complet avec cotisation et licence réglées**

# CLUB TAEKWONDO OLYMPIQUE PROVINOIS

## REGLEMENT INTERIEUR

### Entraînements

Article 1 : Pour ne pas gêner l'entraînement, aucune personne n'est autorisée à rester dans la salle pendant les cours.

Article 2 : Les personnes devront attendre la fin du cours pour pouvoir pénétrer dans la salle d'entraînement.

Article 3 : Les cours s'effectuent obligatoirement en dobok et avec les protections pour tous les combattants.

Article 4 : Par mesure d'hygiène et de sécurité tous les ongles doivent être coupés et propres. Une bouteille d'eau individuelle doit être disponible durant le cours

Article 5 : La présence est obligatoire pour les cours d'éveils

### Utilisation des locaux :

Article 5 : Il est interdit de manger dans les locaux qui doivent être débarrassés de tous papiers ou bouteilles.

Article 6 : Le club dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

### Responsabilité assurance :

Article 7 : Avant de déposer leurs enfants au lieu d'entraînement, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien le Professeur pour les accueillir.

Article 8 : Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives. Les parents s'engagent à amener et à venir rechercher leurs enfants aux heures indiquées.

### .Cotisation et licences des adhérents :

Article 9 : Après 2 cours d'essais, les nouveaux adhérents devront avoir rapporté leur dossier au complet pour poursuivre les cours de taekwondo.

### Actes répréhensibles et sanctions :

Article 10 : Toute inscription à une compétition est due même en cas d'absence.

Article 11 : La détérioration de matériel sera sanctionnée par un remboursement.

Article 12 : Le non-respect envers le professeur, les membres du bureaux ou entre adhérents sera sanctionné à l'appréciation du professeur et des membres du bureau (allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.)

### Modification du règlement intérieur :

Article 13 : le règlement intérieur est établi par les membres du bureau et voté par l'assemblée générale.

Article 14 : Le règlement intérieur est affiché dans les salles d'entraînement.

Voté à Provins le 25 août 2017

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*